

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juillet 2024

**Délibération
N° 24.132.3**

En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ET
D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LA DOMITIENNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BÉZIERS MÉDITERRANÉE - AVENANT N°4 - APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 26/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 2 juillet

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juillet 2024

Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée – Avenant n°4 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5111-1 et L5111-1-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.177.3 du 20 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n° 20.027.3 du 4 mars 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n° 21.170.3 du 2 novembre 2021 relative à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n° 23.097.3 du 4 juillet 2023 relative à l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition, ci-annexé :

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont liées par une convention de mise à disposition de service et d'équipements dont l'objet principal est :

- la gestion des installations anciennement détenues par le SITOM du Littoral relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes La Domitienne par les installations de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, notamment son unité de pré-traitement VALORBI .

Considérant que cette convention a été modifiée par l'avenant n°1, visant à prendre en compte les surcoûts de traitement des refus issus de VALORBI à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-572 du 14 mai 2019, portant limitation à titre provisoire de l'admission et du stockage de déchets à forte teneur organique ; que cet avenant a généré, de la part de La Domitienne, un remboursement à hauteur de 109 029,52€ au titre de l'année 2019 ;

Considérant que cette convention a été modifiée par l'avenant n°2, visant à prendre en compte :

- l'actualisation du tarif pour le traitement et pour la gestion des déchets ultimes en stockage à hauteur de 105.00 € à la tonne auquel s'ajoute une part de TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) calculée sur une clé de 80% du barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, applicable à partir du 1^{er} janvier 2021,
- le remboursement de la part de la Communauté de Communes La Domitienne d'un montant de 211 962,85 € correspondant au coût de l'externalisation des 1 414,50 tonnes de refus au titre de l'année 2020,

- l'instauration d'une jauge maximale de :
 - 6 000 tonnes d'ordures ménagères en apport direct sur VALORBI au-delà duquel elles seront facturées en coûts externalisés (>170€/tonne selon les marchés en vigueur),
 - 2 200 tonnes d'ordures ménagères transférées/an en apport sur le site de Vendres ;

Considérant que cette convention a été modifiée par avenant n°3, afin de prendre en compte l'inflation (hausse des coûts énergétiques et des matières premières); que le tarif du traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi a été fixé pour l'année 2023 au tarif unique de 115.00 € la tonne, auquel s'ajoute la TGAP calculée sur 80% du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, soit 52.00 € la tonne en 2023 ;

Considérant le projet d'avenant n°4 visant à actualiser le tarif du traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi au prix de 124 € la tonne à partir du 1^{er} juillet 2024 (sur la base de l'évaluation analytique conformément à l'article 6.1 de la convention), auquel s'ajoute la TGAP appliquée sur 80% du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, soit 59 € la tonne en 2024 ;

Considérant que les autres clauses de la convention demeurent inchangées ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes du projet d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ci-annexé.

II. PRÉCISE :

- que l'actualisation du tarif unique de 124,00 € la tonne pour le traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi prend effet au 1^{er} juillet 2024, et que s'ajoute la TGAP appliquée sur 80% du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, soit 59 € la tonne en 2024 ;
- que les parties conviennent que les évolutions annuelles et réglementaires de la TGAP ne nécessitent pas de rédaction d'un avenant.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivant, au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **09 JUIL. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **09 JUIL. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Mireille TORTES

